

INSCRIPTIONS - COLLECTIVITES (Responsable de la carte)

Code barre lecteur

Ecrire en capitales

COLLECTIVITE :

NOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

Responsable de la carte :

NOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE FIXE : PORTABLE :

COURRIEL :@

(que vous nous autorisez à utiliser pour l'envoi de lettre de rappel ou pour réponse à une réservation d'ouvrage, ou pour rappel de date de retour de vos documents)

Je, soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement qui m'est présenté et remis ce jour, et en accepte les termes.

Angers, le

Site :

Signature du responsable de la carte.

L'abonnement est valable un an, de date à date, sauf pour les collectivités jeunesse pour lesquelles la durée est égale à l'année scolaire en cours (expiration le 31 août)

**Rappel : le code de la propriété intellectuelle interdit absolument toute copie totale ou partielle, diffusion publique, des documents audio et vidéo (CD, VK7, DVD) qui sont prêtés à la bibliothèque.
(Articles L112.1, 112.2, 112.4 et L 222.5 modifiés)**

Règlement arrêté en Conseil Municipal le 17 décembre 2004



www.angers.fr

TYPE DE COLLECTIVITE OU SERVICES MUNICIPAUX

ECOLE MATERNELLE

Classe de

ECOLE ELEMENTAIRE.....

Classe de

CLM ou CLSH.....

Groupe

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

COLLEGE

CDI / Classe de

LYCEE

CDI / Classe de

ASSOCIATION

COMITE D'ENTREPRISE

INSTITUTION DU 3^{ème} AGE

INSTITUTION SPECIALISEE

(IME, IMPRO, CRRF...)

SERVICE DE LA VILLE

Direction

Service

AUTRE COLLECTIVITE.....

Justificatifs à présenter :

- § Une pièce d'identité avec photographie
- § Un document à l'adresse de la collectivité précisant votre appartenance à celle-ci.

TARIFS

*** Prêts collectifs dans les bibliothèques du réseau**

(50 doc pour 6 semaines) :

- Gratuit pour les collectivités jeunesse d'Angers

- 6 € pour les collectivités adultes d'Angers

- 18 € pour les collectivités adultes hors Angers

*** Service du Prêt Aux Collectivités d'Angers**

(200 documents pour une durée maximale de 6 mois)

- Gratuit pour les collectivités jeunesse.

- 46 € pour les associations

- 46 € + 0,46 € par salarié pour les comités d'entreprise